

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du samedi 21 mars 2026

Présents : Mmes COINEAU Françoise, RANUILLE Nadine, BROCHON Sylviane, LEMOINE Françoise, BONNET Elise, PANNETIER Ophélie,
Mrs. KINTING Fabrice, GAYOUT Rémi, MONDUC Elien, GORRE Sylvain, SLUSARCZYK Kévin
Secrétaire de séance : Mme COINEAU Françoise

Monsieur Philippe FRANÇOIS souhaite adresser ses sincères remerciements à l'ensemble des élus qui ont partagé à ses côtés ces douze années de mandats. Il exprime sa gratitude pour la confiance, l'engagement et le travail collectif qui ont permis de mener à bien de nombreux projets au service de la commune.

Il fait également part de sa satisfaction de transmettre aujourd'hui ses responsabilités à la nouvelle municipalité, en toute confiance pour la continuité des actions engagées et le développement futur.

Monsieur Philippe FRANÇOIS tient enfin à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel communal pour leur professionnalisme, leur dévouement et la cohésion dont ils ont fait preuve tout au long de ces années.

1. Installation du nouveau conseil municipal :

Mr Philippe FRANÇOIS donne la parole à la doyenne de l'assemblée, Mme Françoise LEMOINE qui rappelle la liste des nouveaux élus et procède ensuite à la lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT (code général des collectivités territoriales) se rapportant à l'élection du maire.

2. Election du Maire :

Il est procédé à l'élection du maire. Mme Françoise LEMOINE demande aux futurs candidats de se présenter :

Candidat déclaré : Mr Fabrice KINTING

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Les deux assesseurs (Mme Pannetier Ophélie et Mme Bonnet Elise) procèdent au dépouillement des votes.

Mme Lemoine doyenne de l'assemblée proclame les résultats :

- nombre de bulletins dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- suffrages exprimés : 11

Mr Fabrice KINTING a obtenu : 11 voix

Mr Fabrice KINTING ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence.

Il remercie l'assemblée.

3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints :

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer trois postes d'adjoints au maire.

-Charge le maire de procéder immédiatement à l'élection de la liste des adjoints au maire.

Considérant qu'en application de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec obligation de parité pour ces listes.

Considérant que Mr le maire fait procéder à l'élection des adjoints,
Considérant que Mr le maire lance un appel à candidature,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

Liste unique : 1ère adjointe : Françoise COINEAU

2ème adjoint : Rémi GAYOUT

3ème adjointe : Françoise LEMOINE

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote.

Après avoir procédé aux opérations de vote, cette liste unique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée élue.

4. Fixation des indemnités du Maire et des adjoints :

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Maire : 28.10 % de l'indice brut

1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut

2ème adjoint : 10.89 % de l'indice brut

3ème adjoint : 10.89 % de l'indice brut

A compter du 21 mars, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est fixé dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

5. Charte de l' élu local

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-12 du CGCT et remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l' élu local.

6. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal

M. le Maire expose l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

11° De procéder, dans la limite des procédures de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Enfin, en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Monsieur le maire annonce la tenue de la prochaine réunion du conseil municipal, prévue le jeudi 26 mars à 20h30.
- Monsieur KINTING Fabrice nouveau maire, prononce un discours de remerciement à l'attention de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15

La secrétaire de séance : COINEAU Françoise